



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
18 juillet 2001  
Français  
Original: anglais

---

### **Lettre datée du 17 juillet 2001, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général**

En application de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité, en date du 10 juin 1999, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte du rapport sur la présence internationale de sécurité au Kosovo pour la période allant du 1er au 31 mai 2001 (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter ledit rapport à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

*(Signé)* Kofi A. **Annan**

## Annexe

### **Rapport mensuel sur les opérations de la Force de paix au Kosovo, adressé à l'Organisation des Nations Unies**

1. Au cours de la période considérée (1er au 31 mai 2001), il y avait environ 46 500 soldats de la Force de paix au Kosovo (KFOR) déployés sur le théâtre d'opération et aucun changement majeur n'a été signalé depuis le rapport précédent.
2. Au cours du mois de mai, les principales activités de la KFOR ont concerné le retour des forces de la République fédérale de Yougoslavie dans le dernier secteur de la Zone de sécurité terrestre, le renforcement de sa présence le long de la frontière avec l'ex-République yougoslave de Macédoine<sup>1</sup>, les activités de lutte contre la contrebande et la prévention des activités criminelles et illégales aux frontières ainsi que le contrôle des dernières manifestations qui ont eu lieu contre les mesures prises par la MINUK pour recouvrer les taxes indirectes et les taxes sur les ventes.
3. En mai, 19 282 réfugiés sont arrivés au Kosovo, dont 10 987 en provenance de l'ex-République yougoslave de Macédoine et 8 295 en provenance de la vallée de Presevo. À la fin du mois de mai, 1 300 réfugiés étaient retournés dans la vallée de Presevo.

#### **Sécurité**

4. Au cours de la période considérée, des manifestations de violence interethnique se sont poursuivies, moins fréquentes, toutefois, dans la province. Le 1er mai, à Vitina, un Kosovar serbe et un Kosovar albanais ont été frappés par des balles tirées d'un véhicule en marche. Le Kosovar serbe est décédé peu après. Le 8 mai, un Kosovar serbe a été gravement blessé par balles lors d'une tentative présumée d'assassinat interethnique. Au cours de l'année dernière, la population des Kosovars serbes de Vitina a diminué de 60 % à la suite d'actes de harcèlement ethnique. Le 11 mai, à Vitez, des écoliers ont manifesté pacifiquement contre les actes de violence perpétrés récemment à l'encontre de la communauté des Kosovars serbes.
5. La KFOR continue d'apporter son concours à la MINUK pour restaurer l'ordre public. Le 18 mai, la KFOR et la police de la MINUK ont mené à Pec une opération conjointe à l'encontre d'une entreprise de services de sécurité<sup>2</sup> (appelée Jaguar), qui s'est soldée par l'arrestation de 26 personnes et la confiscation d'une grande quantité d'armes, de documents, de matériel informatique et de logiciels. Une enquête, visant à déterminer si le Corps de protection du Kosovo était aucunement lié aux activités de cette société, est en cours.
6. À Mitrovica et dans la région environnante, les Kosovars serbes ont continué à manifester leur mécontentement à l'égard des mesures appliquées par la MINUK pour recouvrer les taxes indirectes et les taxes sur les ventes, en bloquant les routes et en organisant de petites manifestations. Bien que la KFOR ait acquis une totale liberté de mouvement depuis la fin du mois d'avril, les mesures restreignant l'accès de la police de la MINUK se sont poursuivies jusqu'à la troisième semaine de mai.

<sup>1</sup> La Turquie reconnaît la République de Macédoine sous son nom constitutionnel.

<sup>2</sup> La police de la MINUK, qui est chargée de délivrer des autorisations aux sociétés fournissant des services de sécurité, a commencé à mettre fin aux activités des services de sécurité non autorisés à compter du 18 mai.

Un accord conclu le 23 mai entre les experts fiscaux de la MINUK et le Vice-Premier Ministre de la République fédérale de Yougoslavie, M. Labus, devrait permettre de résoudre définitivement ces difficultés.

7. La KFOR a également eu à traiter de petits incidents en ville, notamment à se porter au secours d'un membre du service de police du Kosovo qui avait été attaqué et blessé par plusieurs Kosovars serbes, et à expulser de « la petite Bosnie » un Kosovar albanais suspecté d'avoir participé à une fusillade. En outre, la KFOR et la MINUK ont continué de travailler en étroite collaboration en vue de restaurer la confiance, en étendant la « zone de confiance » et de réaliser plusieurs projets multiethniques de création de centres culturels et sportifs et d'un marché.

8. Ainsi qu'on en a déjà fait état, le programme de destruction d'armes devrait reprendre le 11 juin lorsque le four aura été réparé. Le 31 mai, 5 300 armes au total avaient été détruites. Au cours de la période considérée, quatre armes seulement ont été détruites alors que 971 attendent de l'être. Les armes qui ont été remises à la KFOR par les groupes armés d'Albanais de souche avant l'entrée des forces de la République fédérale de Yougoslavie dans le secteur B de la Zone de sécurité terrestre seront également détruites dans le cadre de ce programme.

#### **Retour des forces de la République fédérale de Yougoslavie dans la Zone de sécurité terrestre**

9. Les échanges de tirs se sont poursuivis dans la Zone de sécurité terrestre (ZST) au cours de la période précédant la date fixée pour le retour des forces de la République fédérale de Yougoslavie dans le dernier secteur. En particulier, de longs combats ont eu lieu les 11 et 12 mai dans la région de Oravica dans la vallée de Presevo. Bien que les forces de la KFOR aient été prises pour cible plusieurs fois au début de la période considérée, elles n'ont subi aucune perte. Le retour conditionnel et contrôlé des forces de la République fédérale de Yougoslavie dans le secteur B a débuté le 24 mai et s'est déroulé conformément au plan. Les principales difficultés rencontrées ont été la présence de mines et d'engins explosifs artisanaux. Les zones minées ont été marquées et les forces de la République fédérale de Yougoslavie devraient les avoir déminées d'ici au 20 juin. Suite à la décision de la KFOR consistant à arrêter, contrôler puis libérer les membres de l'Armée de libération de Presevo, Medvedja et Bujanovac (UCPMB) avant et après la date limite du 24 mai, 523 personnes au total s'étaient rendues à la fin de la période faisant l'objet du présent rapport, dont 480 ont été libérées, 10 doivent encore être contrôlées et 33 sont toujours détenues. Les membres de l'UCPMB ont également remis à la KFOR des quantités non négligeables d'armes et de munitions. L'un des principaux commandants de l'UCPMB (Lleshi) de la faction de Veliki Trnovac/Breznica a été tué, apparemment accidentellement, par les forces serbes et, en dépit des risques de représailles, ses funérailles se sont déroulées le 25 mai sans incident.

#### **Activités frontalières illégales**

10. Les forces de la KFOR ont continué de contrôler les limites intérieures, les frontières extérieures et les points de passage reconnus du Kosovo. À plusieurs occasions, elles ont intercepté des contrebandiers et d'autres personnes cherchant à entrer illégalement au Kosovo depuis l'Albanie.

11. La KFOR a sensiblement renforcé sa présence le long de la frontière avec l'ex-République yougoslave de Macédoine afin d'interdire les mouvements de person-

nels et d'armes dans la partie nord de l'ex-République yougoslave de Macédoine où se poursuivaient les combats entre les forces gouvernementales et « l'Armée de libération nationale ». Le 30 mai, 10 combattants de l'Armée de libération nationale ont été arrêtés près de Vitina.

### **Résolution 1160 (1998) du Conseil de sécurité**

12. Bien que les opérations de la KFOR continuent de se traduire par des saisies d'armes, aucune violation de la résolution 1160 (1998) du Conseil de sécurité n'a été signalée.

### **Coopération et respect par les parties**

13. Le Corps de protection du Kosovo (CPK), créé le 31 mai, comptait 4 663 membres, dont 132 appartenant à des groupes minoritaires. Au cours de la période considérée, cinq cas seulement de non-respect concernant tous des délits mineurs ont été signalés contre 13 en avril. Des cas de membres du CPK suspectés de participer à des activités de groupes armés d'Albanais de souche dans la vallée de Presevo et dans l'ex-République yougoslave de Macédoine ont également été signalés. Le 9 mai, le commandant de la KFOR (COMKFOR) a promulgué une directive intitulée « KFOR and KPC – Partners for the Future » (la KFOR et le CPK – partenaires pour l'avenir)<sup>3</sup> définissant le cadre des futures relations entre le Corps de protection du Kosovo et la KFOR, en mettant l'accent sur les attitudes et les perceptions du CPK. Ce dernier a continué de mener dans toute la province divers projets humanitaires tels que réparation de maisons, construction de routes, nettoyage des rues et ramassage des ordures.

14. Les forces de sécurité de la République fédérale de Yougoslavie ont continué d'une manière générale de respecter les termes de l'Accord militaro-technique.

### **Coopération avec les organisations internationales**

15. La KFOR continue de fournir quotidiennement sur demande une assistance aux organisations internationales et aux organisations non gouvernementales dans le Kosovo et à assurer la sécurité des opérations de police de la MINUK.

### **Perspectives**

16. Bien que la situation en matière de sécurité au Kosovo continue d'être entachée de violences dans le nord de l'ex-République yougoslave de Macédoine, ce qui se traduit par un risque accru pour le personnel de la KFOR, la situation dans l'ensemble du Kosovo est généralement calme depuis le retour des forces de la République fédérale de Yougoslavie dans la Zone de sécurité terrestre et le dépôt volontaire des armes par un nombre important de membres de l'UCPMB.

---

<sup>3</sup> Directive 035 du COMKFOR.